RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00104
Numéro SIREN : 444 950 653
Nom ou dénomination : SOUCHON CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2021 sous le numéro de dépôt 12149

Julien Mallen
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier
51, rue Charles Nungesser – Immeuble Le Delta
34130 Mauguio

SOUCHON CONSTRUCTIONS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL SOUCHON CONSTRUCTIONS en SAS

Julien Mallen
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier
51, rue Charles Nungesser – Immeuble Le Delta
34130 Mauguio

SOUCHON CONSTRUCTIONS

SARL au capital de 7.500 €
170, avenue des Cocardières ZAC Via Domitia 34160 CASTRIES
444 950 653 RCS MONTPELLIER

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL SOUCHON CONSTRUCTIONS en SAS

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique du 15 juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société SOUCHON CONSTRUCTIONS immatriculée au RCS de Montpellier le 27 janvier 2003, exerce une activité de construction et travaux publics.

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 4 976 K€, un résultat net comptable de 497 K€ et des capitaux propres de 533 K€.

Julien Mallen
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Montpellier
51, rue Charles Nungesser – Immeuble Le Delta
34130 Mauguio

- La société dispose d'une trésorerie excédentaire au 31 décembre 2020 de 1 937 K€ et est faiblement endettée auprès des banques (240 K€). Elle a procédé à une distribution de dividendes de 524 K€ le 10 juin 2021 ramenant les capitaux propres à 9 K€ avant résultat de la période 2021.

- II n'a pas été établi d'arrêté de comptes, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'à la date du présent rapport ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité. En particulier, la situation intermédiaire à 9 mois établie au 31 mars 2021 dégage un résultat courant avant impôt bénéficiaire de 548 K€.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Mauguio, le 22 juin 2021

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

Julien MALLEN

